

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er juin 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3406)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N° 353

présenté par

M. Charasse, M. Giraud, Mme Pinel, Mme Berthelot, M. Giacobbi,  
Mme Girardin, M. Likuvalu, Mme Jeanny Marc, Mme Orliac et Mme Robin-Rodrigo

-----  
**ARTICLE PREMIER**

I. – À la deuxième ligne de la dernière colonne du tableau de l'alinéa 6, substituer au nombre :

« 0,25 »,

le nombre :

« 0,50 ».

II. – En conséquence, à la dernière ligne de la même colonne, substituer au nombre :

« 0,50 »,

le nombre :

« 1 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à doubler les taux d'imposition sur la valeur nette taxable du patrimoine.

La raison est simple : les taux de l'ISF sont actuellement progressifs, de 0,55% à 1,80%. La baisse proposée est extrêmement forte, faisant passer le taux maximum en deçà de l'actuel taux minimum.

---

La révision du barème proposée par cet amendement permettrait en outre d'assurer de nouvelles ressources fiscales à l'État.